

Addendum

Modification du règlement d'utilisation de la Bibliothèque suite au passage à swisscovery (janvier 2021)

Suite à l'arrêt du réseau NEBIS et à l'intégration au réseau swisscovery, les articles 3 et 4 du règlement en date d'avril 2018 sont modifiés.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers sur le site web de la Bibliothèque. L'utilisation des services de la Bibliothèque, y compris des équipements et espaces publics, implique que les usagers en acceptent les dispositions.

L'article 3 INSCRIPTION : est supprimé

L'article 4 PRET : est remplacé et modifié comme suit

1. Le recours au service de prêt nécessite l'inscription sur la plateforme swisscovery. Cette inscription, dont les conditions sont déterminées par la société SLSP (Swiss Library Service Platform), s'effectue en ligne et est gratuite. Elle doit être réalisée par l'utilisateur lui-même, pour des raisons de protection des données personnelles.
2. L'emprunt de ressources, appartenant à la Bibliothèque de l'EPFL ou à une autre bibliothèque du réseau swisscovery est gratuit sous réserve que le retrait soit effectué à la Bibliothèque de l'EPFL. Pour la communauté EPFL uniquement, les frais sont pris en charge par la Bibliothèque si les documents sont retirés dans une des bibliothèques ayant conclu un accord avec la Bibliothèque de l'EPFL (HEIA-Fribourg, HEPIA-Genève, HE-Arc Ingénierie Neuchâtel, HETS-ES Sion).
3. Les conditions de prêt peuvent varier selon le lieu de résidence de l'utilisateur. Tout lecteur résidant en Suisse peut emprunter jusqu'à 100 documents simultanément.
4. Le délai de prêt varie selon la ressource et est mentionné dans le catalogue de la Bibliothèque de l'EPFL. Le prêt d'une ressource est prolongé jusqu'à 5 fois, si celle-ci n'a pas été réservée par un autre usager.
5. L'utilisateur qui a emprunté des ressources en est responsable. Il s'engage à les rendre dans le délai prévu, et dans l'état dans lequel il les a empruntées. La non-réception des avis et rappels ne peut être invoquée comme excuse pour le retard du retour des ressources. Le non-respect des échéances donne lieu à des frais à la charge de l'utilisateur contrevenant et peut faire l'objet de poursuites. Les utilisateurs sont invités à consulter régulièrement leur compte en ligne pour suivre le statut de leurs emprunts et les échéances.
6. Certains documents sont exclus du prêt : ils peuvent être consultés sur place. Articles et extraits de monographies peuvent être photocopiés ou scannés sur place. Les livres rares ou précieux sont exclus du prêt ; ils peuvent être consultés sur place, sur demande, en prenant rendez-vous.